

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe Buisset, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf M. Romain Richard qui donne pouvoir à M. Dominique Mille, Mme Laetitia Chabé qui donne pouvoir à M. Christophe Buisset, Mme Véronique Bon-Pereira, M. Fabrice Augacos, M. Philippe André, M. Bernard Denis, absents et M. Pascal Lefebvre, absent excusé.

Le Conseil Municipal a désigné M. Dominique Mille pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation, le compte rendu de la séance précédente du 4 juillet 2018, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte-rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

En introduction de l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire remercie le capitaine Fernandez de la brigade de gendarmerie d'Albert d'avoir répondu positivement à son invitation pour cette réunion de Conseil Municipal afin de présenter quelques éléments de l'enquête au sujet de l'incident survenu au mois de juin ayant entraîné une mortalité importante de poissons à l'étang communal.

Après avoir présenté les divers éléments en sa possession, le capitaine Fernandez affirme qu'aucune pollution d'ordre chimique n'a impacté l'étang communal. Les conclusions de l'enquête doivent être transmises prochainement au Procureur de la République qui décidera de la suite de la procédure.

En marge de ce sujet, le capitaine Fernandez évoque les thèmes relatifs à la sécurité dans les communes rurales et propose d'organiser prochainement une réunion publique en commun avec les communes des alentours pour informer la population des dernières techniques utilisées par les malfaiteurs pour les délits et les vols.

Le capitaine Fernandez informe également le Conseil Municipal qu'un dispositif de prévention existe : la participation citoyenne. Il explique qu'un référent civil peut être désigné pour la commune et servirait de lien entre la commune et la gendarmerie. La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'un sujet de délibération dans une prochaine réunion.

Enfin, les infractions au Code de la route (notamment la vitesse) constatées sur le territoire de la commune sont évoquées et le capitaine Fernandez insiste sur la nécessité d'informer la gendarmerie de tout agissement inhabituel ou suspect sur le territoire de la commune.

Avenant au contrat API Restauration

La séance ouverte, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des termes de l'avenant au contrat de la société API, prestataire de la restauration des enfants de l'école d'Aveluy, sur lequel il est nécessaire de délibérer.

Objet de l'avenant : actualisation annuelle des prix

Prix au 1^{er} septembre 2018 :

	01/09/2018	
	HT	TTC
Prix du repas	3.044 €	3.21€

Il est rappelé que le prix du repas au 01/09/2017 était de 2,97€ TTC. L'augmentation indexée est de 8%.

M. le Maire rappelle que le prix des denrées ne baisse pas et qu'il est compréhensible d'observer cette augmentation. La commune facture le prix du repas à 5,20€, qui comprend notamment les frais de personnel de surveillance.

M. Thierry CRAMPON indique qu'il serait judicieux de comparer les quantités servies dans les collèges et les lycées où les tarifs pratiqués seraient sensiblement similaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'avenant présenté et d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Révision des tarifs 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 qui sont fixés comme suit après délibération :

TARIFS COMMUNAUX	A compter du 01/01/2018 (Délib. du 26/09/2017)	A compter du 01/01/2019 (Délib. du 26/09/2018)
Cartes de pêche :		
- à la journée carpiste	10,00 €	10,00 €
- à la journée - habitant d'Aveluy (gratuit pour les enfants de moins de 16ans domiciliés à Aveluy)	2,50 €	2,50 €
- à la journée - 1 personne - extérieur à Aveluy	5,00 €	5,00 €
- à l'année - 1 personne habitant d'Aveluy	50,00 €	50,00 €
- à l'année - 1 personne extérieure à Aveluy	100,00 €	100,00 €
- à l'année - 2 personnes extérieures à Aveluy	150,00 €	150,00 €
Cantine (repas)	5,20 €	5,20 €
Garderie (séance jusqu'à 18 h 00) (Au-delà de 18 h 00 et pour 30 minutes : supplément de 5 €)	1,00 €	1,20 €
Location de barnum (uniquement aux habitants d'Aveluy - (du vendredi au lundi matin)	50,00 €	50,00 €
Location de tables, bancs et chaises (uniquement aux habitants d'Aveluy)	GRATUIT	GRATUIT
Concession funéraire : 1,20 m x 2,50 m = 3 m²	96,00 €	96,00 €
2,00 m x 2,50 m = 5 m ²	160,00 €	160,00 €
Columbarium: case (2 urnes)	550,00 €	550,00 €

La commune ne perçoit plus la redevance assainissement du fait du transfert de la compétence à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Le tarif de la garderie passe de 1,00 € à 1,20 €, ce qui constitue la première hausse de tarif depuis plus de dix ans.

M. Thierry CRAMPON tient à faire remarquer que le tarif de la cantine n'augmente pas pour l'année 2019 malgré la hausse de la tarification pratiquée par API Restauration.

Aide à la rentrée scolaire 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'aide de 50 euros accordée à l'occasion de la rentrée scolaire versée aux élèves fréquentant une classe d'un lycée d'enseignement général ou technologique (seconde, première et terminale) ou un lycée professionnel (BAC PRO, CAP, BEP).

Instauration d'un Compte Epargne Temps

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'instauration d'un Compte Epargne Temps (C.E.T), demandé à l'initiative des agents et en l'occurrence, sur la demande du secrétaire de mairie qui détient un compte épargne temps issu de son ancienne collectivité.

Il est rappelé que le CET est réservé aux agents titulaires ou contractuels de droit public et exclusivement à la demande de l'agent.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 3 septembre 2018. Le principe du C.E.T est de permettre aux agents d'épargner leurs jours de congé annuel (toutefois l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an), leurs jours de RTT ou une partie de leurs repos compensateurs si une délibération le prévoit. Le nombre maximum de jours présents sur le C.E.T ne pourra excéder 60.

Les agents doivent alimenter leur C.E.T (en jours entiers) avant le 15 janvier de l'année N+1. Si le CET est inférieur ou égal à 20 jours, ceux-ci doivent être obligatoirement utilisés sous la forme de congés. Si le CET compte plus de 20 jours en fin d'année, les 20 premiers jours doivent être utilisés sous la forme de congés. Si une délibération l'a prévu, les jours comptabilisés au-delà de 20 peuvent être, en tout ou partie, à la demande du fonctionnaire :

- indemnisés ;
- et/ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire : régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Après avoir entendu l'exposé du dispositif et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la mise en place du Compte Epargne Temps pour l'ensemble des agents de la collectivité qui le souhaitent.

Mise à disposition du secrétaire à l'AFR

M. le Maire propose à l'assemblée de réclamer à l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) le reversement de 500,00€ correspondant à la contribution financière due (mise à disposition du secrétaire, imprimante, logiciel...) pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à la charge de l'A.F.R. la contribution financière de 500,00 € correspondant aux frais de secrétariat (personnel, matériel, logiciel et fournitures administratives) supportés par la commune pour le compte de l'association au cours de l'année 2018.

Remplacement du tracteur tondeuse par un tracteur d'occasion

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le tracteur tondeuse, propriété de la commune depuis dix ans, n'est plus en état de fonctionner.

M. le Maire, après avoir démarché les différentes entreprises de vente, présente le devis de l'entreprise DEBOFFE qui propose la vente d'un tracteur d'occasion de la marque KUBOTA répondant aux attentes dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la commune. Il s'agit du même modèle que celui à remplacer. Le tracteur proposé était auparavant la propriété de la commune de Miraumont et comptabilise 600h d'utilisation.

La différence notable est le remplacement du bac de récupération des tontes par la mise en place d'un kit mulching qui permet une économie de temps. M. Laurent MOURET a effectué un essai du matériel qui s'est avéré concluant.

Le matériel est proposé pour un prix TTC de 9000€. Le prix d'un matériel équivalent en neuf est d'environ 20 000€.

M. Julien MOURET soulève la problématique de la garantie. En effet, aucune garantie n'est pratiquée par le revendeur sur le matériel d'occasion et propose l'achat d'un matériel neuf qui serait garanti un an. M. Didier FOLLET, en anticipant un dysfonctionnement rapide du matériel, indique aussi qu'il est difficile de trouver des pièces détachées pour la marque KUBOTA.

M. Le Maire pèse le pour et le contre et se projette dans la perspective d'une éventuelle réparation dans l'année qui coûterait bien moins cher qu'un investissement sur du matériel neuf. Il insiste aussi sur le fait que le rapport qualité/prix du produit proposé est très bon, comparaison faite des autres tracteurs actuellement en vente en occasion.

Après avoir entendu l'exposé des différents arguments et caractéristiques propres au matériel, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter à huit voix pour et deux abstentions, le devis de l'entreprise DEBOFFE pour un montant TTC de 9000€.

Une reprise de l'ancien matériel sera effectuée pour un montant de 500€ TTC.

Une enveloppe correspondante de 500€ sera affectée à l'achat d'une tondeuse à main suite à la remarque de M. Julien MOURET indiquant que l'achat était nécessaire puisque le tracteur tondeuse n'a pas vocation à pouvoir tondre certaines zones peu accessibles.

Décision modificative n°2 sur le budget principal 2018

La séance ouverte, M. Dominique MILLE, 1er Adjoint délégué aux finances communales informe l'Assemblée qu'il convient d'effectuer une décision modificative portant sur le chapitre 21 en section d'investissement. La validation de l'achat du tracteur tondeuse impose l'ouverture de crédits à hauteur de 9000€ et de 500€ pour une tondeuse à main. Le raccordement à l'assainissement collectif du bâtiment communal situé Rue de Martinsart doit être budgété pour un montant 5000€. Enfin, il y a lieu d'ajouter un crédit supplémentaire de 300€ pour le paiement d'une commande de mobilier urbain.

Pour ce faire, il est proposé de voter la décision modificative suivante au budget principal 2018 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>COMPTES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
2151.19	Travaux sur diverses voiries	-14 800,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	9 500,00 €
21531.40	Extension et branchement réseau d'eau (Rue de Martinsart)	5 000,00 €
2184	Achat de mobilier	300,00 €
TOTAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative présentée.

Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

M. Dominique MILLE, 1er Adjoint délégué aux finances communales informe l'Assemblée qu'une créance dans le cadre des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2013 demeure non soldée. Un titre avait été émis à l'encontre d'EDF. Cependant, ce dernier présente un défaut d'adressage.

Etant donné que le titre est désormais prescrit, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable pour un montant de 189,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'admission en non-valeur ainsi présentée.

Décision modificative n°3 sur le budget principal 2018

M. Dominique MILLE, 1er Adjoint délégué aux finances communales informe l'Assemblée qu'il convient d'effectuer une décision modificative portant sur le chapitre 65 pour la prise en compte de l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable votée précédemment au cours de la séance.

Pour ce faire, il est proposé de voter la décision modificative suivante au budget principal 2018 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>COMPTES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
6541	Créances admises en non-valeur	200,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-200,00 €
TOTAL		0,00 €

Octroi exceptionnel d'un colis de fin d'année

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un certain nombre de personnes se sont portées bénévoles pour aider la commune dans le cadre de l'incident survenu à l'étang communal au mois de juin et lors des épisodes d'inondation. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux personnes concernées un colis en fin d'année afin de les remercier.

Une liste de bénéficiaires sera établie et le prix alloué à chaque colis sera d'environ 30€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié au CAUE une étude afin de définir la portée des travaux à réaliser sur l'église. Une consultation sera ensuite lancée auprès des entreprises compétentes.

M. le Maire fait part des remerciements reçus par les diverses associations en réponse à la subvention annuelle allouée par le Conseil Municipal.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'habitation située 16 bis rue Perdu subit un écoulement régulier des eaux de pluie suite aux récents travaux de voirie effectués sur la chaussée. Il donne lecture du devis de l'entreprise DELPORTE TP d'un montant de 1344,00€ TTC ayant pour objet le rehaussement du trottoir afin d'éviter tout désagrément pour le riverain.

M. Dominique MILLE rappelle que des travaux supplémentaires afin de solutionner cet écoulement ont été réalisés récemment. Il demande si l'entreprise ayant réalisé les travaux initiaux a été contactée. De plus, il indique que la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par la communauté de communes entraîne de fait, en principe, l'incompétence de la commune en la matière depuis le 1^{er} janvier 2019.

Mme Annie LEJEUNE demande également qui a dimensionné la grille se trouvant devant l'habitation et censée absorber le ruissellement des eaux pluviales. Il se trouve qu'il s'agit de l'entreprise STAG et du bureau d'études VERDI, en charge de l'étude.

M. Dominique MILLE insiste sur le fait que la société VERDI a été payée pour effectuer les études afin de résoudre le problème et devrait prendre à sa charge la correction à ce niveau. M. le Maire informe que l'étude comprenait une contrainte qui n'a pas été respectée avec la découpe de la porte qui a été refusée par M. SAUVAGE.

M. le Maire indique que la commune a trouvé une solution afin de régler le problème et pense que le fait de ne pas avoir scrupuleusement suivi l'étude initiale menée par VERDI à l'origine aura pour conséquence que le bureau d'études refusera toute prise en charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et afin de solutionner au plus vite ce litige, décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise DELPORTE TP.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un devis de la SAS Scierie Nobécourt pour la coupe des 97 peupliers situés autour de l'étang communal pour un montant de 3000€.

La coupe des peupliers d'Italie situés route d'Authuille, plantés en 1978, est aussi envisagée. Un devis estimatif sera bientôt produit. Ce chantier supposera la mise en place de dispositifs de circulation et la demande d'autorisations auprès du Conseil Départemental.

Mme Catherine COUROUBLE se pose la question de l'opportunité de couper les peupliers dans une optique de préservation et de valorisation de la biodiversité.

M. Didier FOLLET précise qu'un membre de la Fédération de pêche conseillait lors d'un passage dans la commune de ne pas replanter de peupliers, potentiellement nocifs dans le cadre naturel d'un étang.

M. Dominique estime qu'il serait souhaitable avant toute coupe d'arbres en ce qui concerne l'étang communal, de rencontrer les personnes compétentes de la fédération de pêche et du ministère de l'environnement pour envisager les aménagements à réaliser suite notamment à l'incident intervenu en juin dernier. M. le Maire et M. FOLLET lui indiquent que les arbres de l'étang sont arrivés à maturité et qu'il est temps de les abattre. M. MILLE souhaite toutefois que le remplacement des arbres soit programmé en même temps que l'abattage des anciens. Il sera donc procédé à des demandes de devis pour les plantations.

M. Didier FOLLET informe le Conseil Municipal que la société VEOLIA va procéder au nettoyage du tuyau de ruissellement des eaux passant au niveau du terrain de football.

Mme Annie LEJEUNE remarque que les bancs commandés pour le cimetière et le jardin d'agrément n'ont pas encore été installés. M. Dominique MILLE lui indique que ces bancs ont été commandés par ses soins et livrés en juin dernier. Il propose que quelques élus se joignent à lui pour effectuer rapidement la pose de ces bancs. M. le Maire indique que la commission travaux se chargera de l'installation.

Mme Annie LEJEUNE évoque le mail qu'elle a envoyé en mairie accompagné d'une photographie faisant état d'un stationnement de véhicule sur les parterres de fleurs entretenus par la commune. Suite à cet envoi, un courrier sera, de nouveau après l'épisode des poubelles, rédigé à l'attention du riverain concerné.

M. le Maire profite des questions diverses pour faire part du travail de recensement des concessions de cimetière et de refonte du plan effectué cet été par le secrétaire de mairie. L'avancement de la mission permet d'affirmer qu'un plan définitif sera bientôt élaboré, ce qui facilitera les procédures de reprise des tombes supposées en état d'abandon.

Mme Catherine COUROUBLE dresse un résumé de la réunion du 23 juillet 2018 en vue du regroupement du CCAS d'Albert et du SIVOM. Afin d'obtenir des subventions régionales, une mutualisation des moyens et des services notamment d'aide à domicile va être effective, par la signature d'une convention avec les communes dans les trois mois suivant la réunion.

M. Thierry CRAMPON indique avoir été interpellé pendant la fête locale par M. LETEVE qui indique avoir constaté l'état d'usure et la dimension du tuyau dans la pâture au niveau de son habitation. Ce tuyau est disposé au niveau du ruisseau et celui-ci semble être bouché. Il convient donc de procéder à un entretien.

M. Thierry CRAMPON évoque la demande de M. FALIZE pour l'organisation d'un festival de rock sur le terrain de football de la commune d'Aveluy. Les recettes permettraient pour l'organisateur de financer des associations caritatives. La venue de bikers est aussi envisagée.

M. le Maire indique que M. FALIZE souhaite désormais organiser cette manifestation à Albert et qu'il a pris contact avec la ville éponyme pour permettre que ce festival ait lieu dans les meilleures conditions possibles.

M. Thierry CRAMPON dresse un bref bilan sur l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves « Les Barbouilles », avec l'organisation prochaine de cinq manifestations et l'arrivée de nouveaux parents d'élèves dans l'association.

M. Dominique MILLE rappelle qu'il avait fait part lors de la précédente réunion du Conseil Municipal de l'état déplorable des WC communs de la mairie et de l'école. Il tient à remercier M. Laurent MOURET, employé communal, pour le travail réalisé pendant les vacances.

M. Dominique MILLE rappelle que les personnes n'ayant pu se rendre au repas des aînés organisé en mars dernier n'ont pas reçu de boîte de chocolats. Il trouve cette situation déplorable. M. le Maire lui indique qu'une commande sera faite pour palier à cet oubli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.